



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26 septembre 2023 20H00

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEUX Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: BOURGEOIS Josette,

Pouvoirs : BOURGEOIS Josette a donné pouvoir à CHAMBARD Nathalie

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

✂ **Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023:** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées à l'unanimité

RECENSEMENT POPULATION 2024

M. le maire informe que conseil municipal que le prochain recensement de la population de Manziat aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. La commune est répartie en 4 districts pour lesquels chaque agent recenseur est chargé de récolter les informations.

Les agents seront payés par feuille de logement remplie, soit la somme de 4 Euros.

Les agents devront également participer à 2 demi-journées de formation, qui leur seront rémunérées à hauteur de 20 Euros par ½ journée.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder au recrutement de ces 4 agents recenseurs et de valider le montant de leur rémunération telle que précisée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution démographique de la Commune de MANZIAT depuis le dernier recensement de 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,

DECIDE de recruter 4 agents recenseurs pour effectuer le recensement pour la période du 04 janvier au 17 février 2024 et de valider leur rémunération telle que suit :

- 4 euros par feuille de logement remplie,
- 20 euros par ½ journée de formation.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, que les agents soient titulaires, stagiaires ou contractuels.

Il est également prévu que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion est laissée au libre arbitre au conseil municipal.

Toutes les formations au service d'un projet d'évolution professionnelle sont éligibles au compte personnel de formation soit dans le cadre d'une future mobilité, soit dans le cadre d'une reconversion professionnelle dans le public ou dans le privé.

La collectivité peut refuser une demande d'utilisation du CPF, mais ce refus doit être motivé.

Procédure :

1/ chaque agent doit faire la démarche d'ouvrir un compte sur internet. Chaque année, tout agent travaillant à temps complet bénéficie d'un crédit de 25h/an avec un plafond de 150 heures (à noter que pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification de niveau 3 (CAP/BEP) bénéficie d'un crédit de 50h/annuel avec un plafond de 400 h).

2/ l'agent doit faire une demande écrite à la collectivité qui dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Le conseil doit donc se prononcer sur la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacements.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu la loi n°2019-1392 du 17 décembre 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2017-23 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

. de ne pas verser de participation financière aux coûts de formation et/ou frais pédagogiques

. que les frais de déplacement ne feront l'objet d'aucune prise en charge.

. que le salaire sera maintenu lorsque la formation se réalise sur le temps de travail, et qu'aucune rémunération supplémentaire ne sera versée si celle-ci se réalise en dehors du temps de travail.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2024 a autorisé M. le maire à mandaté le SIEA pour déposer des dossiers de demandes de subventions au titre du fonds vert, auprès des services de l'état pour 5 dossiers. Ces travaux devraient être réalisés au cours de l'année 2024.

La commune a reçu une réponse favorable à ces demandes, ainsi qu'il est reporté sur le tableau ci-après :

Secteur	Montant travaux	SIEA	Fonds Vert	FCTVA	Reste à charge commune
ZAC	14 300.00	4 849.80	2 143.00	2 345.77	4 961.43
Buranges Cropettet	48 900.00	15 372.00	7 344.00	8 021.56	18 162.44
RD Nord Rond Point	36 700.00	13 908.00	5 315.00	6 020.27	11 456.73
Centre Bourg	66 800.00	17 682.00	9 675.00	10 957.87	28 485.13

Soit un total pour la commune de..... 63 065.73
Prise en charge de la ZAC par la CCBS..... 4 961.43
Reste à charge pour la commune..... 58 104.30

Ces travaux concernent un total de 133 points lumineux sur les 438 que possède la commune

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tout document pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 portant demande de subventions au titre du fonds vert

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 portant vote du budget principal communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer tout document pour la réalisation de ces travaux.

INTERRUPTION ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2022, s'était montré favorable au décalage de la coupure d'électricité la nuit de 5h à 6h du matin.

Afin de permettre à l'entreprise de reprogrammer les horaires, un arrêté doit être pris visant la décision prise par le conseil municipal, une délibération est donc nécessaire.

M. le maire propose au conseil de valider la modification de l'interruption de l'éclairage public de 23 h à 6h sur le territoire de la commune à l'exception de la RD 933, du feu tricolore des 4 routes jusqu'au carrefour de la route de Dommartin, ainsi que de la place du 19 mars et celle de la mairie. Le giratoire à l'entrée du village restera aussi éclairé pour des raisons de sécurité.

L'éclairage du parking de la salle des fêtes sera interrompu à partir de minuit. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit avec un interrupteur « marche forcée »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la modification de l'interruption de l'éclairage public de 23 h à 6h sur le territoire de la commune à l'exception de la RD 933, du feu tricolore des 4 routes jusqu'au carrefour de la route de Dommartin, ainsi que de la place du 19 mars et celle de la mairie. Le giratoire à l'entrée du village restera aussi éclairé pour des raisons de sécurité.

L'éclairage du parking de la salle des fêtes sera interrompu à partir de minuit. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit avec un interrupteur « marche forcée ».

Divers

- Jumelage : réunion prévue le mardi 3/10 à 20h à mairie de dommartin (C. Catherin et M. le maire)

- Cérémonie Delattre : M. le maire présente au conseil le déroulement des deux journées
- Réunion Loi d'accélération des EnR 12/09 – M. le maire et A. Coulon : Il faudra définir, avant le 31 décembre, des zones dans les communes sources d'énergies renouvelables, même si la commune n'est pas propriétaire du terrain.
- Caméra vidéo protection : M. le maire et le policier municipal ont rencontré une entreprise afin de faire une étude pour de nouvelles caméras avec possibilité d'utiliser les fourreaux de la fibre.
- Salon des maires 13 octobre
- Camion de pompiers : le CPINI de Manziat recherche un VTU (véhicule tout usage)

Assemblées générales :

- Tennis 9/09 (M. le maire) : le tournoi s'est bien déroulé avec 80 participants, actuellement il y a 43 adhérents
- Chasse 01/09 (M. le maire) : l'effectif est constant. Un beau travail de nettoyage des nuisibles (ragondins, rats musqués, renards, corbeaux) – le président rappelle que la sécurité et respect des autres sont très importants
- Chorale 7/9 (N. Chambard) : Le bilan est positif, les manifestations organisées ont bien fonctionné – de nouveaux adhérents cette année

CCBS :

- Commission environnement 7 septembre (D. Ratton) : Présentation de la future déchèterie de Pont-de-Vaux. Concernant la relève des poubelles tous les 15 jours cela pose un problème pour les commerces et les collectivités qui doivent se faire connaître à la CCBS en cas de demande de passage hebdomadaire.

Office de tourisme :

- Vernissage expo le 4 août (C. Charvet) : M. le maire remercie N. Chambard et C. Charvet de représenter la commune lors de ces vernissages.

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

- Contrôle Satese 13/09 : Une perte des données suite à une coupure de courant la veille, les informations seront à récupérer auprès de la SAUR
- Saur : télésurveillance en cours des 4 postes sera terminé d'ici 15 jours – C'est un plus pour l'environnement car cela évite le transfert de matières premières dans la rivière
- Journée nettoyage : 23 mars 2024 à 8h30
- Chemin de randonnées : 8 novembre après-midi (piquets à tailler) + une tournée au printemps pour faire un nettoyage (date à conserver pour les années prochaines)
- RPQS CBBS Assainissement non collectif : Le bilan fait état d'une augmentation du nombre de maisons en assainissement non collectif alors que ce chiffre n'a pas changé – Une seule personne gère ce dossier à la CCBS et les contrôles sont difficiles à programmer.

Commission Bâtiments : école : destruction d'un nid de guêpes pendant l'été – skydom changé par l'entreprise Dazy - stade : expertise prévue le 10 octobre suite à la tempête du 15

juillet - salle des fêtes : désembouage effectué aujourd'hui - bibliothèque : intervention en cours pour la climatisation/chauffage – cure : le parquet sera traité par les agents techniques
Réunion 22/09 à Replonges Préfecture et Adil : thème habitat indigne, les diagnostics de performance énergétique, et les pouvoirs de police du maire pour faire appliquer le règlement sanitaire départemental.

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme Bouygues/SFR abandonne son projet d'antenne en zone, et étudie la possibilité du secteur actuel de l'antenne Orange.

Commission PLUI : Réunion le 14/09 : suite au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, le bureau d'études a présenté au COPIL les réponses qu'il va apporter fin de mois aux 792 demandes et observations issues de l'enquête publique. 2 semaines plus tard, le commissaire enquêteur devra rédiger sa nouvelle conclusion. Une prochaine réunion du COPIL est programmée le 9/10 en cas de nouvelles demandes du commissaire enquêteur. Si tout est validé, le conseil communautaire sera convoqué pour le 13 novembre.

Commission communication :

- Manziat infos : avancé distribution prévue le 7/8 octobre

Commission manifestations :

- Feu artificiel : la modification du lieu de tir était bénéfique - a noter le manque musique (la sono se trouvait à l'intérieur) – La fête a été reprise cette année par le FCM et le tennis était très familiale et s'est bien déroulée ainsi que le concours de pétanque
- Commission décors de noel : le but est de réutiliser et de recycler

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Opération brioches : 7/10 – 2 personnes du CCAS vont aider à la mise en place
- Calendrier des manifestations : 14/09
- 1ères pages bib 16/09 : livre offert par la DLP – les bénévoles ont présenté une animation (histoire et comptine) pour les enfants nés en 2021/2022 - 10 enfants étaient présents sur les 33 invités
- Réunion cours informatiques le 17/10 - M. le maire remercie D. Appert et J. Bourdon pour leur investissement en tant que bénévoles.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- Jury de fleurissement le 23/08 : Il faut réfléchir à comment faire dans les années à venir avec les restrictions d'eau ? Le comité de fleurissement continue ses nettoyages avec l'aide des agents techniques. La commune a acheté un taille-haie neuf.
- RD 933 : réunion début septembre pour un point – marquage en cours pour la sécurité à terminer – reste les aménagements paysagers à faire (Réunion à fixer)
- Rue des barberies et Route de Dommartin
- Impasse de Chavanaz a été faite par Degata ainsi que le Pont des Gours
- Radar pédagogique : installé
- Faire une tournée éclairage public
- Rue de la Résistance : curage du réseau EP prévu le 2/10 par Biajoux

- Saisonnier : M. le maire remercie chaleureusement L. Mercier pour son sérieux et son investissement cet été.
- Affaissement parking de la SDF : A. Coulon doit faire faire un devis

Questions diverses

A ce jour, toujours aucune réponse de la régie des transports concernant le paiement du bus de 17h par les élèves. A relancer.

La séance s'est levée à 22h30

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,